

La parcelle AN 14 située route de Lampon a été classée en zone N.
Au vu de la grande taille de cette parcelle (environ 1300 m²) je
demande une division parcellaire pour conserver la possibilité
de construire de nouveaux habitats (classement en zone UC) dans la
partie la plus haute de la parcelle à proximité de la route.
Ceci permettrait une continuité de l'espace bâti en prolongement
du centre bourg tout en conservant une grande partie de
la surface en zone N.

Je ne souhaite pas vendre pour aménagement les parcelles
AN 2 et AN 3 intégrées dans le projet d'OTAP des Tucs